

Depuis 1991, l'Union des écrivaines et des écrivains québécois offre un programme de parrainage à toute personne désireuse de parfaire son travail d'écriture. Destiné à ceux et à celles qui n'ont jamais publié ou qui n'ont qu'une seule publication à leur actif, le programme de parrainage s'adresse aux écrivains qui n'ont jamais eu la chance, au cours de leurs études ou dans leur cheminement individuel, de bénéficier de l'aide d'une personne ressource qualifiée pour améliorer la qualité de leur travail. L'UNEQ est heureuse de souligner le succès du programme de parrainage : en 20 ans, c'est une centaine d'auteurs parrainés qui ont publié plus de 400 titres chez près de 65 éditeurs reconnus. Nous sommes fiers de soutenir la relève et d'enrichir ainsi la littérature québécoise.

Le présent formulaire sert à l'inscription des écrivains-conseils (parrains) et des élèves.

**Durée de l'activité :**  
Du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 25 février 2012

**Date limite d'inscription :**  
le 23 septembre 2011, à 17 h

'**UNEQ**

UNION DES ÉCRIVAINES  
ET DES ÉCRIVAINS QUÉBÉCOIS

Maison des écrivains  
3492, avenue Laval  
Montréal (Québec)  
H2X 3C8  
Téléphone : 514 849-8540  
1 888 849-8540  
Télécopieur : 514 849-6239

**Programme de PARRAINAGE**

de l'Union des écrivaines  
et des écrivains québécois

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(à joindre à votre demande)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Inscription à titre de :  Parrain  Élève

Dans la catégorie :  Roman  
 Nouvelle  
 Poésie  
 Théâtre  
 Littérature jeunesse  
 Essai  
 Biographie / témoignage

Avez-vous déjà soumis une demande  
à un programme analogue ?  
 Oui  Non

Si oui, de quel programme s'agissait-il ? \_\_\_\_\_

CE PROGRAMME EST RENDU POSSIBLE  
GRÂCE À L'AIDE FINANCIÈRE D'EMPLOI-QUÉBEC

**Emploi**  
**Québec** 

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### ÉLÈVE

1. Âge minimum : 18 ans.
2. Le candidat ne doit pas avoir publié plus d'un ouvrage ou l'équivalent et il doit présenter un projet d'écriture dans une ou plusieurs des catégories suivantes : roman, nouvelle, poésie, théâtre, littérature jeunesse et essai.
3. Le candidat qui, au cours de l'année précédente ou pendant la période de parrainage, participerait à une activité de même nature dans une institution universitaire n'est pas admissible.

### ÉCRIVAIN-CONSEIL

1. Le candidat doit être un écrivain ayant déjà publié au moins trois livres chez un éditeur professionnel, être membre de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois et avoir écrit dans le genre littéraire pour lequel il propose ses services.
2. Le candidat doit démontrer des qualités de pédagogue et posséder une expérience en tant que professeur ou écrivain-résident ou animateur d'atelier ou lecteur/lectrice d'une maison d'édition ou l'équivalent.

## PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

### ÉLÈVE

Le candidat doit soumettre, en quatre exemplaires imprimés ET en un exemplaire de format numérique (par courriel, sur CD ou sur clé USB) :

- un texte expliquant son intérêt pour le programme;
- une courte description du projet sur lequel il entend travailler;
- un extrait de ce même projet (20 pages pour le roman, 10 pages pour les autres genres littéraires);
- un curriculum vitae;
- le formulaire d'inscription dûment rempli.

## ÉCRIVAIN-CONSEIL

Le candidat doit soumettre, en quatre exemplaires imprimés :

- un texte expliquant son intérêt pour le programme;
- un curriculum vitae;
- une bibliographie complète;
- le formulaire d'inscription dûment rempli.

## CONDITIONS

1. Un rapport de travail devra être produit, par l'élève d'une part et par l'écrivain-conseil d'autre part, à la fin de la période de parrainage.
2. L'écrivain-conseil devra signer un contrat avec l'UNEQ stipulant les conditions de travail et le mode de rémunération.
3. Le parrainage s'étend sur une période de quatre mois.
4. L'écrivain-conseil rencontrera l'élève au moins quatre heures par mois.
5. La rémunération de l'écrivain-conseil est de 2 300 \$ pour les quatre mois de travail.
6. Une contribution de 45 \$ sera exigée des élèves sélectionnés.
7. L'Union des écrivaines et des écrivains québécois ne s'engage pas à fournir de commentaires ou de critiques aux élèves dont les projets auront été refusés.
8. Les dossiers soumis ne sont pas retournés.
9. Un comité formé de trois personnes nommées par le conseil d'administration de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois verra à la sélection des écrivains-conseils et des élèves. Deux des membres de ce comité seront nommés pour un an et une troisième personne sera nommée pour deux ans afin d'assurer la continuité. Les membres du comité ne pourront être sélectionnés à titre d'écrivain-conseil.

N.B. : Veuillez prendre note que nous ne pouvons retenir qu'un nombre limité de projets.